

**swissuniversities**

**swissuniversities**

Effingerstrasse 15, Case Postale

3001 Berne

[www.swissuniversities.ch](http://www.swissuniversities.ch)

**Position de swissuniversities  
sur le doctorat**  
Etat des lieux de mise en  
œuvre

swissuniversities

**Mentions légales**

---

Mandant Comité de swissuniversities

---

Responsable de projet Noëmi Eglin, co-responsable Domaine Recherche et développement

---

Version du rapport Approuvé par le Comité de swissuniversities le 29.11.2023

---

Auteur/e du rapport Tristan Robert / [tristan.robert@swissuniversities.ch](mailto:tristan.robert@swissuniversities.ch)

---

## Table des matières

1.	Contexte	4
2.	Mise en œuvre du doctorat	5
2.1.	Bonnes pratiques	5
2.2.	Monitoring systématique	9
2.3.	Conventions de doctorat	11
2.4.	Autres aspects de la mise en œuvre du doctorat	12
3.	Mise en œuvre des collaborations entre différents types de hautes écoles	14
3.1.	Ordonnances sur le doctorat des HEU	14
3.2.	Autres types de soutien aux collaborations	15
4.	Fonctionnement des collaborations entre différents types de hautes écoles	17
4.1.	Perception des problèmes rencontrés	17
4.2.	Besoins des HES et des HEP	19
5.	Conclusion	21

## Annexe

Annexe 1 : Questionnaire envoyé aux HEU

Annexe 2 : Questionnaire envoyé aux HES et aux HEP

## Abréviations

HEP	Hautes écoles pédagogiques
HES	Hautes écoles spécialisées
HEU	Hautes écoles universitaires
OFS	Office fédéral de la statistique

## 1. Contexte

La promotion de la relève scientifique est une des tâches prioritaires des hautes écoles suisses. Le doctorat est le principal outil de qualification de cette relève. Afin de définir des principes communs pour garantir, voire augmenter, la qualité et l'attractivité de la formation doctorale, swissuniversities s'est positionné sur son organisation à travers sa [position sur le doctorat](#). Ce document vise également à différencier l'offre en fonction des besoins et à renforcer la recherche, l'enseignement et l'image de chacun des trois types de hautes écoles. Il définit une série de principes communs qui régissent la concrétisation du doctorat par les hautes écoles universitaires (HEU) et garantissent la qualité des titres délivrés. En outre, il précise ces principes en vue de permettre une mise en œuvre du doctorat par des coopérations, notamment entre les types de hautes écoles.

Le présent rapport est rédigé dans le cadre d'un état des lieux relatif à la mise en œuvre de cette position. Au cœur de l'état des lieux se trouvent les principes de concrétisation du doctorat (chapitre 3 de la position) et les coopérations (chapitre 4). Il se rapporte et se limite aux disciplines ancrées dans les HEU suisses, qui seules disposent du droit de délivrer des doctorats. Les coopérations que les hautes écoles spécialisées (HES) et pédagogiques (HEP) ont établies avec des hautes écoles étrangères n'ont pas été analysées dans le cadre de cet état des lieux, car elles ne font pas l'objet de la position.

Cet état des lieux est réalisé pour la première fois en 2023. Il pourra être reconduit dans le futur. Pour viser une procédure simple et pragmatique, une perspective institutionnelle a été adoptée lors de la récolte des données : un questionnaire a été adressé aux rectorats et aucune donnée n'a été récoltée de manière décentralisée par swissuniversities auprès des acteurs de mise en œuvre. Une réponse unique était attendue pour chaque haute école. Deux questionnaires distincts ont été rédigés : le premier s'adressait aux HEU, alors que le second concernait les HES et les HEP. Certaines questions sont néanmoins similaires.

Les questionnaires ont été envoyés à tous les membres et hôtes de swissuniversities le 7 juin 2023. Les hautes écoles avaient jusqu'au 17 juillet 2023 pour y répondre. Le taux de réponse a été très bon, le secrétariat général ayant reçu 37 retours (sur 38 hautes écoles, les deux HEP faisant partie d'une HES n'ont pas participé séparément).

Le présent rapport résume et analyse les réponses fournies par les hautes écoles. Alliant analyse quantitative des questions fermées et analyse qualitative des questions ouvertes, il dresse un bilan de la situation qui prévaut au sein de chaque type de haute école. En premier lieu, il se penche sur la manière dont le doctorat est mis en œuvre et l'application des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. A cet égard, des exemples anonymisés directement issus des réponses des hautes écoles sont cités dans le texte (citations en italique dans la langue d'origine). Il analyse ensuite comment les collaborations entre différents types de hautes écoles sont prévues et mises en œuvre. Finalement, il se penche sur le ressenti des acteurs concernant le fonctionnement de ces collaborations.

## 2. Mise en œuvre du doctorat

### 2.1. Bonnes pratiques

La position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité.

#### Tableau 1 : Ancrage des bonnes pratiques (HEU)

Les HEU ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Pour chacun de ces éléments, veuillez indiquer s'il existe un ancrage réglementaire, stratégique ou institutionnel au sein de la haute école." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non

Temps protégé	12		
Périodicité	9	1	2
Contact en cas de conflit	12		
Co-directions	6	4	2
Programmes doctoraux	8		4
Formation obligatoire	2	10	
Nombre maximal	1	11	

Nombre de réponses : 12

Created with Datawrapper

Les HEU mettent en œuvre différentes mesures. Toutes les HEU garantissent un temps protégé dont les doctorant-es employés en leur sein disposent pour avancer dans leur recherche. Elles prévoient également toutes des points de contact pour les cas de conflit. Une large majorité d'entre elles définit la périodicité des rencontres entre doctorant-es et superviseur-es.

*Mindestens einmal jährlich führen der/die Leiter:in mit ihrem Doktorierenden ein Standortgespräch. Dieses besteht aus zwei Teilen. Der erste Teil befasst sie mit dem wissenschaftlichen Fortschritt und die Planung der nächsten Projektschritte. Im zweiten Teil konzentrieren sie die Gesprächspartner auf gegenseitiges Feedback, sowie die persönliche Weiterentwicklung und beruflichen Ziele der Doktorierenden.*

En ce qui concerne les modèles spécifiques de doctorats, deux-tiers des HEU indiquent promouvoir activement les programmes doctoraux, alors qu'une moitié promeuvent activement les modèles de co-direction. Lorsque cette promotion n'est pas faite au niveau global, les départements ou facultés prennent souvent le relais. Une HEU indique que les co-directions sont obligatoires pour toutes les thèses.

*Betreffend die Betreuung von Doktorierenden (und Postdocs) gilt das 4-Augen-Prinzip, d.h., jede/r Doktorand/in wird von mindestens zwei Betreuungspersonen begleitet. In einzelnen Fakultäten und Graduate Schools werden Doktorierende von drei und mehr Personen betreut (Hauptbetreuung, Zweitbetreuung und Mentor/in).*

Seulement deux HEU prévoient des formations continues obligatoires pour les superviseur-es en gestion et en leadership. Lorsque ce n'est pas le cas, les HEU disposent d'offres variées en la matière, qui se sont particulièrement développées durant ces dernières années et sont souvent fortement recommandées. D'autres formats d'accompagnement ou de feedback complémentaires aux formations continues sont également proposés.

*Im Rahmen der Personalentwicklung wird zweimal jährlich eine Seminarreihe „Einführung für ProfessorInnen und Vorgesetzte“ im Umfang von jeweils drei Tagen durchgeführt. Die Teilnahme an diesen Veranstaltungen ist für die entsprechenden Zielgruppen neu verpflichtend. In diesen Einführungsveranstaltungen werden auch Themenkomplexe behandelt, die für die Betreuung von Doktorierenden von unmittelbarer Relevanz sind.*

*Assistenzprofessor:innen werden eng begleitet und unterstützt. Dieses Angebot wird sehr wertgeschätzt. Zudem gibt es für ordentliche Professor:innen einen obligatorischen Leadership Feedback Prozess, in welchem sie sich kritisch mit ihrer Führungs- und Vorgesetztenrolle auseinandersetzen. In diesem Prozess wird entsprechend auch die Gruppenstruktur in die Reflexion einbezogen.*

Il n'existe de nombre maximal de doctorant·es par superviseur·e dans aucune d'entre elles (une seule prévoit une telle limite dans certains de ses départements ou facultés).

Il est à noter que la plupart des HEU indiquent développer de manière continue ces bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité de l'encadrement des doctorant·es. A titre d'exemple, une haute école prévoit prochainement une réforme du doctorat qui viserait notamment à unifier les contrats de travail.

*La filière doctorale est régulièrement évaluée par le bureau qualité de la haute école.*

*Einführung der Doktoratsreform im Frühlingssemester 2024: Einführung einer Doktoratsvereinbarung; neue Bestimmungen für Doktorierende; neue, einheitliche Arbeitsverträge für Doktorierende.*

En plus de celles présentées ici, les HEU mettent en place d'autres mesures d'assurance de la qualité. On peut notamment citer l'évaluation de la thèse effectuée par d'autres personnes que le ou la superviseur·e, la mise sur pied de structures de soutien et de coordination spécifiquement dédiées aux doctorant·es (*graduate campus*), la récolte de données via des sondages ou de statistiques sur les cohortes de doctorant·es, la participation des doctorant·es eux-mêmes dans certains organes, des entretiens de planification de carrière avec obligation de documenter ceux-ci, ou l'existence de processus clairs lors de situations spécifiques (par exemple en cas de non-renouvellement de contrats).

*In einzelnen Fakultäten wird zur Abschwächung des Abhängigkeitsverhältnisses die Betreuung und Beurteilung der Doktorierenden teilweise getrennt, indem das Zweitgutachten zwingend durch eine externe Person (und nicht durch die Zweitbetreuungsperson) erstellt wird.*

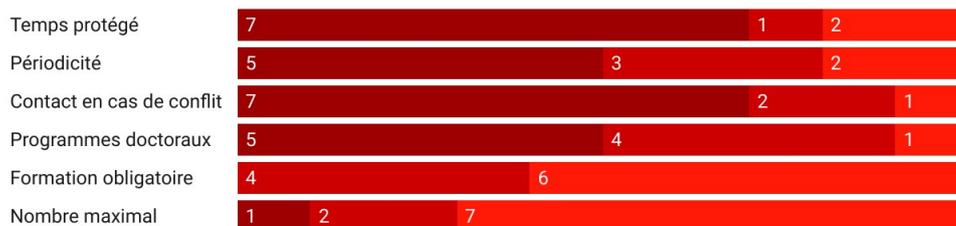
*Une représentation des doctorant·es participe aux réunions de la Commission doctorale (comité consultatif qui fournit conseils et orientations aux responsables des études doctorales), ainsi qu'aux réunions des comités des programmes doctoraux.*

Si la responsabilité de l'immatriculation des doctorant·es incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES et les HEP qui comptent des doctorant·es en leur sein peuvent prévoir certaines mesures qui s'appliquent aux thèses effectuées ou codirigées par des personnes qui y sont employées.

## Tableau 2a : Ancrage des bonnes pratiques (HES)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Même si la responsabilité du processus incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES/HEP peuvent prévoir certaines mesures en ce qui concerne les thèses codirigées par une personne qui y est employée. Pour chacun des éléments suivants, veuillez indiquer s'il existe un ancrage réglementaire, stratégique ou institutionnel au sein de la haute école." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non



Nombre de réponses : 10

Created with Datawrapper

## Tableau 2b : Ancrage des bonnes pratiques (HEP)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Même si la responsabilité du processus incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES/HEP peuvent prévoir certaines mesures en ce qui concerne les thèses codirigées par une personne qui y est employée. Pour chacun des éléments suivants, veuillez indiquer s'il existe un ancrage réglementaire, stratégique ou institutionnel au sein de la haute école." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non



Nombre de réponses : 15

Created with Datawrapper

La garantie d'un temps protégé dont les doctorant·es employés au sein de l'institution disposent pour avancer dans leur recherche et l'existence de points de contact pour les cas de conflit sont, tout comme pour les HEU, les deux éléments principaux prévus par les HES et les HEP. Les points de contact pour les cas de conflit peuvent être internes ou externes (organes de médiation). Certaines problématiques spécifiques sont traitées par des interlocuteurs particuliers.

*Vertrauenspersonen existieren einerseits für spezifische Fragen wie Integrität, sexuelle Belästigung o.ä., zudem gibt es eine externe Ombudsstelle, mit der die Mitarbeitenden in Kontakt treten können.*

Les programmes doctoraux sont également promus activement dans la plupart des institutions – en particulier au sein des HEP –, avec l'objectif d'étendre leur réseau et de développer de nouvelles offres. Les possibilités offertes aux doctorant·es dans ces cadres sont des éléments centraux de leur formation.

La périodicité des rencontres entre doctorant·es et superviseur·es n'est définie que dans une moitié des HES et un petit tiers des HEP. Certaines institutions indiquent que leur taille plus modeste facilite les échanges et les contacts, rendant la définition d'une périodicité fixe superflue.

*Die Hochschule ist eine kleine Hochschule mit sehr kurzen und schnellen Austauschwegen. [...] Die Periodizität des Austausches ist sehr hoch (typischerweise wöchentliche Besprechungen), wenn auch nicht formal verankert.*

*Für Doktorierende mit Anstellung an der Hochschule, ist die Zweibetreuungsperson oftmals auch der/die Vorgesetzte. In diesem Fall besteht i.d.R. ein regelmässiger Austausch und es werden ggf. spezifische Sitzungen zur Besprechung der Dissertation vereinbart.*

Il n'existe que très peu de règles concernant le nombre maximal de doctorant·es par superviseur·e et les formations continues obligatoires pour les superviseur·es en gestion et en leadership. Tout comme pour les HEU, d'autres modalités complémentaires existent. De manière générale, les mentorings et échanges internes sont valorisés, que ce soit entre doctorant·es ou entre superviseur·es. Ces échanges ont parfois lieu dans le cadre d'organes de pilotage de programmes doctoraux.

*Die Forschungsprofessuren treffen sich mindestens monatlich zu einer Leitungskonferenz und führen zudem eine Interventionsgruppe, um u.a. Führungsherausforderungen (bezogen auf Doktorierende und Postdocs) zu reflektieren.*

*Le Collège académique, l'Unité RH et le Rectorat ont lancé des travaux devant aboutir à la constitution d'une Commission de suivi [...] et au développement d'une véritable « communauté encadrante » transversale aux unités d'enseignement et de recherche, sur base des expériences déjà réalisées dans certaines d'entre elles.*

Certaines HES et HEP indiquent que les conditions-cadres rendent la mise en œuvre de ces bonnes pratiques plus compliquée : la marge de manœuvre est plus réduite car les doctorant·es sont immatriculés dans une autre haute école. En outre, les différences dans les standards et processus selon le lieu (Suisse ou étranger) de la haute école partenaire rendent une gestion homogène plus difficile.

A l'instar des HEU, les HES et les HEP développent continuellement ces mesures. Les engagements de doctorant·es n'étant souvent institutionnalisés que depuis plus récemment, les modalités sont parfois encore en cours de formalisation ou d'harmonisation interne. Alors que certaines hautes écoles ont déjà davantage d'expérience et ont créé des unités organisationnelles spécifiquement dédiées aux doctorant·e pour soutenir et accompagner les coopérations au niveau administratif, d'autres sont en train de mettre en place ou de perfectionner des directives spécifiques.

*Schaffung eines PhD Center, dass die Kooperationsentwicklung administrativ unterstützt und das Kooperationsportfolio systematisch begleitet.*

*Die Hochschule hat ein Konzept zur Förderung von Doktorierenden entwickelt. [...] Das Ziel dieses Konzept ist es in erster Linie Klarheit zu den Anstellungsmodellen zu schaffen.*

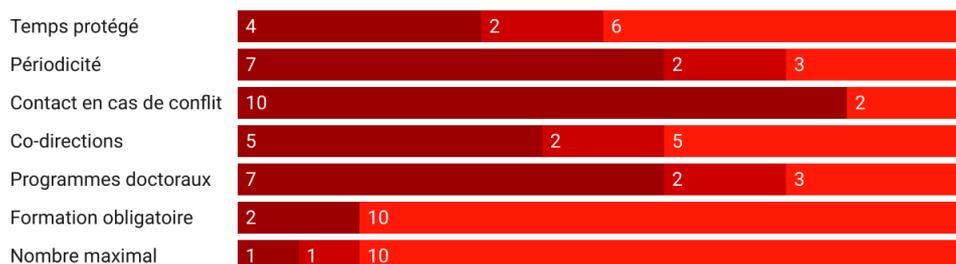
## 2.2. Monitoring systématique

Ces bonnes pratiques font l'objet d'un suivi de la part des hautes écoles.

### Tableau 3 : Monitoring systématique (HEU)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Pour chacun de ces éléments, veuillez indiquer si le respect de ce principe dans la pratique est monitoré de manière systématique." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non



Nombre de réponses : 12

Created with Datawrapper

Un monitoring systématique existe dans une majorité de HEU concernant l'existence de points de contact pour les cas de conflits, la périodicité des rencontres entre doctorant·es et superviseur·es, et la promotion active de programmes doctoraux. Les autres éléments ne sont que plus rarement monitorés de manière systématique.

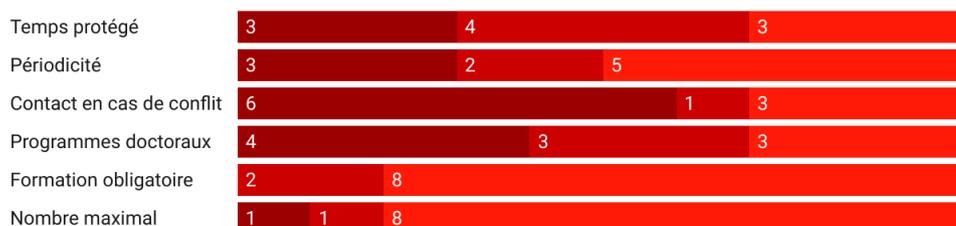
Ces suivis sont parfois effectués par des organes centraux comme les services des ressources humaines ou les structures dédiées aux doctorant·es. Dans d'autres cas, ils le sont par les facultés ou départements selon des modalités diverses. Parfois, des statistiques existent même lorsque le monitoring n'est pas systématique (par exemple, une haute école indique récolter des statistiques sur le nombre moyen de doctorant·es par superviseur·e même s'il n'existe pas de nombre maximal). Le monitoring est parfois rendu plus compliqué par des procédures non-formalisées : s'il n'est pas exigé des doctorant·es qu'ils comptent leurs heures, il est difficile de s'assurer du respect du temps protégé.

*Die Hochschule plant ein Monitoring der Betreuung einzuführen. Dieses Monitoring würde eine jährliche Befragung der Doktorierenden beinhalten. Die Resultate aus der Umfrage würden dazu dienen, dass die Qualität der Betreuung gesichert werden kann.*

### Tableau 4a : Monitoring systématique (HES)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Même si la responsabilité du processus incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES/HEP peuvent prévoir certaines mesures en ce qui concerne les thèses codirigées par une personne qui y est employée. Pour chacun des éléments suivants, veuillez indiquer si le respect de ce principe dans la pratique est monitoré de manière systématique." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non

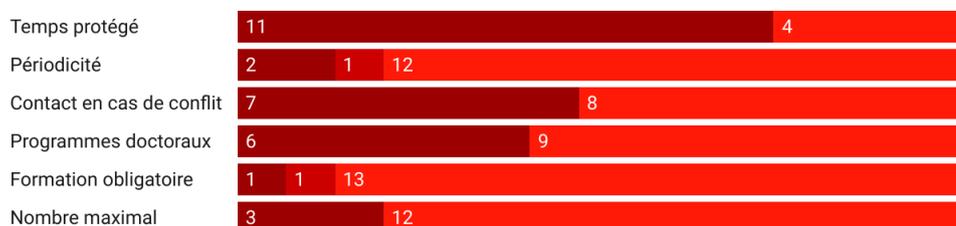


Nombre de réponses : 10  
Created with Datawrapper

### Tableau 4b : Monitoring systématique (HEP)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Même si la responsabilité du processus incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES/HEP peuvent prévoir certaines mesures en ce qui concerne les thèses codirigées par une personne qui y est employée. Pour chacun des éléments suivants, veuillez indiquer si le respect de ce principe dans la pratique est monitoré de manière systématique." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non



Nombre de réponses : 15  
Created with Datawrapper

L'existence de points de contact pour les cas de conflit et la promotion active des programmes doctoraux sont monitorées de manière systématique dans environ la moitié des institutions. La garantie d'un temps protégé dont les doctorant-es employés au sein de la haute école disposent pour avancer dans leur thèse est quant à elle analysée par une majorité des HEP mais seulement par un petit tiers des HES. Les autres éléments ne sont que plus rarement suivis. Tout comme pour les HEU, la récolte de données peut être effectuée au niveau global ou de manière décentralisée.

Les doctorant-es n'étant pas formellement immatriculés dans les HES et les HEP, ils ne sont pas répertoriés par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ainsi, les processus de récolte de données internes sont cruciaux pour établir une image du troisième cycle dans les HES et les HEP et constituent un élément central de l'assurance de la qualité. Ces suivis doivent concerner les bonnes pratiques mentionnées ci-dessus, mais ne s'y limitent pas (par exemple, ils sont nécessaires pour établir le nombre de doctorant-es dans ces hautes écoles et leurs caractéristiques). Certaines hautes écoles indiquent être en train de

construire des systèmes de monitoring plus exhaustifs, ou conduire des évaluations spécifiques *ad hoc* en vue d'identifier de potentiels dysfonctionnements.

*Die Nachwuchsförderung respektive Förderung der Doktoratsphase stellt einen Schwerpunkt der Strategieperiode 2022-2025 dar. Hierbei sollen verschiedene Supportleistungen und Qualitätsinstrumente aufgebaut werden.*

### 2.3. Conventions de doctorat

Sept HEU prévoient l'obligation de fixer par écrit pour chaque thèse individuellement les droits et les obligations du ou de la doctorant·e et du ou de la superviseur·e. Ce document (convention de doctorat, convention de thèse ou autre document similaire) est plus ou moins exhaustif selon les hautes écoles, mais peut contenir les différents éléments cités dans le tableau ci-dessous. Le document est parfois uniquement destiné aux doctorant·es qui sont employés au sein de l'institution, mais est dans d'autres cas obligatoire pour toutes les personnes effectuant un doctorat. Certaines hautes écoles prévoient un examen régulier de ces données et une mise à jour quand cela est nécessaire. Lorsqu'il n'existe pas de telle procédure individualisée, ces paramètres sont présents dans des documents qui ont une portée générale, par exemple des chartes ou des règlements.

Seule la moitié des HEP et presque aucune HES ne dispose d'une telle procédure. Si certaines de ces hautes écoles estiment que cette tâche incombe aux HEU, d'autres étudient la pertinence d'établir un instrument similaire pour elles. Les éléments cités sont souvent réglés dans les contrats de travail des doctorant·es engagés au sein de ces institutions. Les HES et les HEP mettent parfois des modèles de convention ou de plan de collaboration tripartite à disposition sans toutefois les rendre obligatoires.

**Tableau 5 : Potentiels contenus des conventions de doctorat**

Formalités	Superviseur·e(s)
	Thème et titre de travail
	Echéancier et objectifs intermédiaires
	Forme de la thèse (monographie ou thèse cumulative)
	Prise en charge des coûts et frais, éventuel budget de recherche
Supervision	Fin prévue du travail de doctorat
	Définition des tâches des superviseur·es
	Modalités de feedback, périodicité des rencontres et documentation de celles-ci
	Modalités d'évaluation
Attentes	Entretiens de planification de la carrière et objectifs annuels
	Fonction au sein de l'institution et cahier des charges (notamment part d'enseignement et d'autres tâches)
	Conditions de travail, temps protégé
	Code de conduite, comportement en cas de conflit
	Propriété intellectuelle

## 2.4. Autres aspects de la mise en œuvre du doctorat

Toutes les HEU reconnaissent l'importance centrale de la supervision et le fait qu'elle fait partie intégrante du cahier des charges des professeur·es. Elle ne fait donc en général pas l'objet de reconnaissance ou de valorisation particulière, mais est contenue dans le calcul de la charge d'enseignement et donne parfois lieu à des décharges d'enseignement spécifiques. Ces prestations de supervision peuvent jouer un rôle dans l'évolution des carrières. Finalement, une haute école remet un prix symbolique pour valoriser les travaux de supervision particulièrement dévoués.

*Le travail de supervision fait partie de l'évaluation périodique des professeur·e·s. Des chercheuses et chercheurs avec un projet important et une charge importante de supervision ont droit à une décharge d'enseignement.*

*Selon le Règlement sur le personnel, l'accompagnement des doctorant·es est l'un des critères d'évaluation et titularisation des professeur·es assistant·es.*

*Die Hochschule verleiht einmal alle zwei Jahre einen Mentoring Award: Das sind drei Auszeichnungen für Betreuende, die hervorragende Betreuungsarbeit geleistet haben.*

Dans les HES et les HEP également, la supervision fait en général partie du cahier des charges des professeur·es et du temps qui leur est attribué pour la recherche et le développement. Elle peut aussi être une condition pour avancer dans les échelons hiérarchiques. Cette tâche n'étant pas autant répandue dans ces deux types de hautes écoles, elle est néanmoins souvent explicitement listée et chiffrée : un forfait d'heures est compté dans les cahiers des charges de celles et ceux qui l'effectuent. La question de l'adéquation entre le travail reconnu et le travail réel est soulevée par plusieurs institutions.

*Die Betreuungsarbeit kann gemäss Laufbahnmodell honoriert werden; z.B. gehört die Betreuung von Dissertationen zu den zu erbringenden Leistungen für den Übertritt in Stufe III gemäss Laufbahnmodell.*

*Le règlement prévoit un temps à hauteur de 5% par année pour la supervision, respectivement 20% pour toute la durée de la thèse.*

*Ob Pensum und Aufwand stimmen, wurde zuletzt in der Umfrage 2023 unter der Betreuenden erhoben.*

Toutes les HEU comptent des doctorant·es qui sont immatriculés en leur sein sans y être employés. Leur proportion varie fortement entre les institutions, allant d'environ 10% à plus de la moitié. Ces différences semblent notamment être dues aux disciplines qui y sont représentées.

La proportion de doctorant·es immatriculés dans les HEU qui disposent de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP reste faible. Deux HEU déclarent n'en compter aucun. Les autres ne peuvent pas toujours donner de chiffres précis, mais indiquent en général qu'il s'agit d'une faible minorité qui se monte au maximum à 5%. Logiquement, ces chiffres sont inférieurs aux données existantes sur les doctorats préparés en coopération avec une HES ou une HEP (39% pour les coopérations avec une HES, et 10% pour les coopérations avec une HEP<sup>1</sup>).

Une large majorité des HES et environ la moitié des HEP disposent d'une stratégie en matière de formation doctorale. Ces stratégies visent notamment à uniformiser et institutionnaliser les conditions-cadres, à clarifier les modèles d'engagement au sein des hautes écoles, et *in fine* à augmenter le nombre de doctorant·es. Elles ont également pour objectif de faciliter le suivi des doctorant·es, de soutenir les potentiels futurs doctorant·es et les superviseur·es, et de valoriser la recherche en facilitant le développement de compétences de recherche qui sont utiles à l'institution. Plusieurs d'entre elles ont créé des postes sur leur financement de base spécifiquement pour les personnes qui souhaitent effectuer un doctorat, ou soutiennent de manière ciblée leurs collaboratrices et collaborateurs existants qui souhaitent se lancer dans une telle formation.

<sup>1</sup> Source :

Pour les HEP : monitoring HEP, swissuniversities. Il s'agit des doctorant·es inscrits à la date de l'enquête (01.09.2020). Ces chiffres ne comprennent pas les doctorant·e·s de l'Institut universitaire de formation des enseignants IUFE de l'Université de Genève, ni ceux du Zentrum für Lehrerinnen- und Lehrerbildung ZELF, ILLB/IFE de l'Université de Fribourg. Pour les HES : monitoring HES, swissuniversities. Il s'agit des doctorant·es inscrits à la date de l'enquête (15.10.2021).

### 3. Mise en œuvre des collaborations entre différents types de hautes écoles

#### 3.1. Ordonnances sur le doctorat des HEU

Les partenariats entre différents types de hautes écoles constituent une nouvelle forme de coopération pour de nombreuses institutions, et leur part dans le total des titres de doctorat décernés en Suisse reste faible : alors que l'OFS dénombrait 27'341 personnes immatriculées comme doctorant-es dans une HEU en 2023, swissuniversities a répertorié 226 personnes qui préparaient leur doctorat en coopération avec une HEP (état au 1<sup>er</sup> septembre 2020) et 467 en coopération avec une HES (état au 15 octobre 2021)<sup>2</sup>. Dans une perspective systémique, ces collaborations revêtent néanmoins une importance capitale.

Ces coopérations dans un esprit de partenariat d'égal à égal sont présentées dans la position de swissuniversities sur le doctorat. Les HEU prévoient et règlent ces différents cas de figure dans leurs ordonnances sur le doctorat.

#### Tableau 6 : Eléments prévus par les ordonnances sur le doctorat (HEU)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "Veuillez indiquer si les ordonnances sur le doctorat prévoient les possibilité suivantes." Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous.

■ oui ■ dans certaines facultés ou départements ■ non

Admission Master HES/HEP	8	3	1
Superviseur-e principal sans titre de professeur	1	3	8
Superviseur-e principal HES/HEP	1	11	
Deuxième superviseur-e sans titre de professeur	7	2	3
Deuxième superviseur-e HES/HEP	7	4	1
Choix des doctorant-e par les superviseur-es HES/HEP	3	5	4
Evaluation par les superviseur-es HES/HEP	5	5	2
Co-directions dans le diplôme	6	2	4

Nombre de réponses : 12

Created with Datawrapper

La supervision principale reste généralement du domaine de la HEU : une supervision principale par une personne employée par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) n'est possible que dans certaines facultés ou départements d'une seule HEU. Une supervision principale par une personne ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation est à peine plus répandue.

Une deuxième supervision (ou co-supervision) par une personne employée par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) est beaucoup plus courante. Cette possibilité existe dans presque toutes les HEU, qui la prévoient au moins dans une partie de leurs facultés ou départements. Il en va de même pour la deuxième supervision (ou co-supervision) par une personne ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation, qui est autorisée dans trois-quarts des HEU.

<sup>2</sup> Source :  
 Pour les HEU : OFS  
 Pour les HEP : monitoring HEP, swissuniversities.  
 Pour les HES : monitoring HES, swissuniversities.

Il est à noter qu'une seule HEU ne prévoit pas du tout la possibilité d'une deuxième supervision par un membre du personnel d'une HES ou d'une HEP. Cette même haute école n'admet pas non plus les détentrices et détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP.

L'admission en doctorat pour les détentrices et les détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP est donc (totalement ou partiellement) possible dans onze HEU. Une HEU indique qu'aucune condition supplémentaire (par rapport aux détentrices et aux détenteurs de diplômes de Master d'une HEU) n'est posée et aucune prestation supplémentaire exigée. Cinq HEU posent de telles exigences ponctuellement alors que quatre le font systématiquement (une HEU n'a pas fourni de donnée).

Huit HEU prévoient que les superviseur·es employés par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) puissent participer au choix des doctorant·es, à des degrés divers. Cette question du choix dépend parfois des situations spécifiques et du type de contrat : en cas de financement partiel ou complet de la ou du doctorant·e par la HES ou la HEP, les HEU auront tendance à impliquer davantage les superviseur·es de ces institutions dans le choix des doctorant·es.

Les superviseur·es employés par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) peuvent participer à l'évaluation de la thèse (évaluation finale / examen) dans dix HEU (dans la moitié d'entre elles, uniquement dans certaines facultés ou départements). Si cette question n'est pas toujours formellement réglée, des solutions au cas par cas peuvent être trouvées. Parmi les HEU qui ne prévoient pas cette possibilité partout, trois d'entre elles confient cette tâche aux superviseur·es HEU.

Deux-tiers des HEU mentionnent les hautes écoles partenaires et les co-directions dans le diplôme ou dans son annexe.

### 3.2. Autres types de soutien aux collaborations

Les trois types de hautes écoles poursuivent l'objectif de renforcer les collaborations entre elles. Une petite moitié des HEU disposent d'une stratégie en matière de collaboration avec les HES et les HEP. Ces stratégies visent notamment à assurer l'accès des membres du personnel de ces hautes écoles aux études doctorales lorsque cela est pertinent et à mettre sur pied des événements communs (offres de cours, ateliers de supervision, préparation à la carrière). Une HEU indique que les collaborations avec d'autres types de hautes écoles font partie intégrante de son mandat d'objectif fixé par le Canton.

Des projets de collaborations concrètes, notamment les programmes doctoraux soutenus dans le cadre du sous-projet P-1 TP2 « [Coopération au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU suisses](#) » financé dans le cadre des contributions liées à des projets, voient le jour dans de nombreuses HEU, même lorsqu'elles ne disposent pas de stratégie transversale en la matière.

Une majorité de HEU a conclu une ou plusieurs conventions interinstitutionnelles avec d'autres hautes écoles suisses, souvent dans le cadre de programmes doctoraux spécifiques. Certains accords-cadres plus globaux signés entre hautes écoles mentionnent également la formation doctorale. Une HEU indique que l'existence de partenariats avec d'autres types de hautes écoles est un atout pour les programmes doctoraux qui sollicitent un soutien financier interne. Une majorité de HES et de HEP se repose sur des conventions interinstitutionnelles, mais également sur des partenariats à l'échelle d'unités organisationnelles décentralisées.

Toutes les HES et une grande majorité de HEP (treize sur quinze) indiquent que des doctorats sont également réalisés en-dehors de ces collaborations institutionnalisées. Les hautes écoles ne disposent pas toujours de données exhaustives sur ces parcours doctoraux qui sont souvent moins formalisés et pas toujours au bénéfice d'un soutien institutionnel. Leur part semble varier relativement fortement d'une haute école à l'autre, mais leur nombre n'est pas négligeable. Ils ont notamment lieu dans les cas de figure suivants :

- En cas de doctorats libres ou de financement par des fonds de tiers privés ;
- Dans le cadre de projets de recherche collaboratifs spécifiques ;
- Lorsque l'ancrage disciplinaire et le domaine d'expertise du ou de la superviseur·e sont spécifiques (par exemple pour un projet interdisciplinaire) et ne rentrent pas dans un cadre existant ;
- Si le doctorat est réalisé par une collaboratrice ou un collaborateur de la HES ou de la HEP mais indépendamment de son activité professionnelle au sein de la haute école.

#### 4. Fonctionnement des collaborations entre différents types de hautes écoles

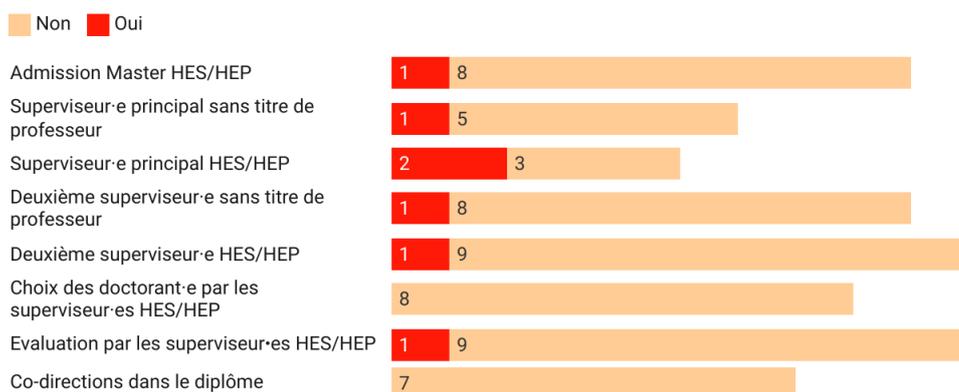
##### 4.1. Perception des problèmes rencontrés

La mise en place des collaborations entre différents types de hautes écoles pose un certain nombre de défis. En effet, l'existence de plusieurs modèles distincts dans les ordonnances sur le doctorat des HEU doit être transposée dans la pratique. Cette mise en œuvre demande parfois du temps, d'autant plus lorsque ces développements sont relativement récents.

Les graphiques ci-dessous montrent la proportion de hautes écoles qui estiment rencontrer des problèmes concernant les éléments cités. Les questionnaires ne contenaient pas de gradation qui établirait l'intensité des difficultés rencontrées. Bien évidemment, des problèmes qui ne sont pas liés au fait que plusieurs types de hautes écoles sont impliqués peuvent survenir (par exemple, divergences de vues entre deux superviseur-es), mais ces situations ne font pas l'objet de la présente question.

### Tableau 7 : Problèmes rencontrés (HEU)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "Dans la pratique, des problèmes sont-ils rencontrés concernant les éléments suivants ?" Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous. Les hautes écoles avaient la possibilité de cocher "ne s'applique pas" lorsque le cas de figure n'existe pas en leur sein.



Nombre de réponses : 12

Created with Datawrapper

Les HEU indiquent rencontrer des problèmes avant tout concernant la supervision principale (ou l'absence de cette possibilité) par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation, ou étant employées par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU). En particulier, un problème de reconnaissance peut se poser quand la ou le superviseur-e HES ou HEP est le responsable hiérarchique de la ou du doctorant-e et qu'il assume dans les faits la plus grande partie de la charge de supervision au quotidien, mais sans pouvoir être officiellement la ou le superviseur-e principal.

Peu de difficultés sont identifiées en lien avec les autres problématiques (pour chaque élément, au maximum une HEU indique rencontrer des problèmes). La question de l'identification à l'institution se pose parfois, notamment quand la ou le doctorant-e ne sait pas vers qui se tourner en cas de besoin ou de question. En ce qui concerne l'admission de détentrices et détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP, il est parfois observé que la charge de travail pour la supervision est plus importante pour ces personnes en raison d'une socialisation scientifique différente.

### Tableau 8a : Problèmes rencontrés (HES)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "Dans la pratique, des problèmes sont-ils rencontrés concernant les éléments suivants ?" Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous. Les hautes écoles avaient la possibilité de cocher "ne s'applique pas" lorsque le cas de figure n'existe pas en leur sein.

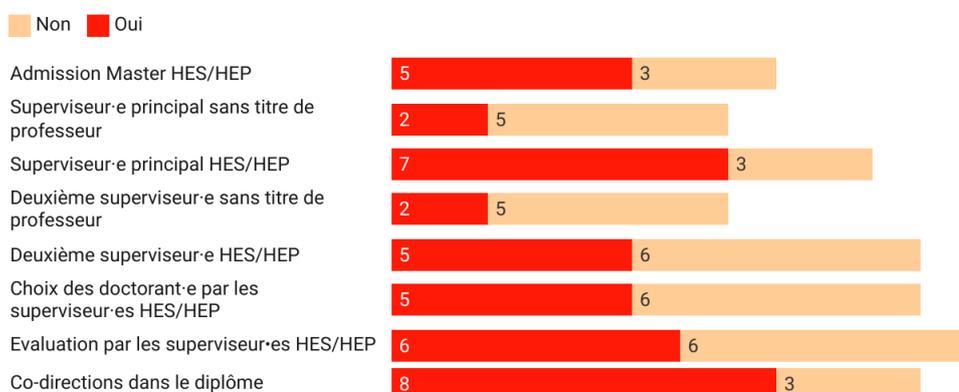


Nombre de réponses : 10

Created with Datawrapper

### Tableau 8b : Problèmes rencontrés (HEP)

Les hautes écoles ont répondu à la question suivante : "Dans la pratique, des problèmes sont-ils rencontrés concernant les éléments suivants ?" Les différentes modalités de réponse sont décrites dans le texte ci-dessous. Les hautes écoles avaient la possibilité de cocher "ne s'applique pas" lorsque le cas de figure n'existe pas en leur sein.



Nombre de réponses : 15

Created with Datawrapper

Les HES et les HEP perçoivent un plus grand nombre de situations comme donnant lieu à des difficultés. Si les réglementations au sein des HEU sont en train d'évoluer (voir chapitre 3.1.), notamment grâce à la participation à des programmes doctoraux soutenus par le sous-projet P-1 TP2, les HES et les HEP indiquent que de leur point de vue, des problèmes plus ou moins ponctuels subsistent au niveau de la mise en œuvre de ces pratiques. Là encore, en l'absence de gradation, ces réponses ne signifient pas que les difficultés rencontrées sont importantes dans tous les cas.

Environ les trois-quarts des HES et des HEP qui connaissent ces cas de figure indiquent rencontrer des difficultés concernant la mention de leur haute école et des co-directions dans le diplôme ou dans son annexe et la supervision principale par des personnes étant employées par elles (sans emploi parallèle dans une HEU).

L'admission des détentrices et détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP semble poser problème surtout aux premières. L'admission est la plus compliquée lorsqu'il s'agit d'une discipline pour laquelle il n'existe pas de pendant au sein des HEU. Cette situation est perçue comme un frein à la diversité académique, et les conditions posées (parfois de manière individuelle) rendent les perspectives peu claires pour les doctorant·es potentiels. Si les HES et les HEP peuvent engager des personnes à des postes de doctorant·es et faire des recommandations en vue d'une admission à un programme doctoral, les décisions sont souvent prises *in fine* par la HEU concernée. De même, lorsque le domaine d'expertise du projet de recherche est très pointu (notamment lorsque le projet est soutenu par des fonds de tiers), il peut se révéler très complexe – et à la pertinence questionable – de trouver un·e professeur·e d'une HEU suisse qui joue le rôle de superviseur·e principal.

Pour les autres éléments cités, une majorité des HES et une petite moitié des HEP concernées disent rencontrer des obstacles. Plusieurs d'entre elles observent que ces situations impliquent l'impossibilité de valoriser le travail de co-supervision effectué en leur sein. Jugé comme souvent très important, il n'est au final que peu reconnu.

De manière générale, l'hétérogénéité des pratiques et des règlements qui existent oblige les hautes écoles à chercher des solutions souvent individualisées, ce qui induit un travail de coordination qui demande beaucoup de ressources. Au-delà des aspects institutionnels, les obstacles peuvent se manifester pour les parties impliquées dans les cas où l'expérience en matière de supervision de thèse est limitée.

Lorsque des décalages entre les règlements et la pratique existent, des compromis sont cherchés au cas par cas, en impliquant les acteurs institutionnels existants (association des assistant·es, supérieur·es hiérarchiques, service des ressources humaines, ou structure spécifiquement dédiée aux doctorant·es) lorsque cela est pertinent. Ces situations peuvent donner lieu à une révision régulière des règlements lorsque de tels changements s'avèrent judicieux.

#### 4.2. Besoins des HES et des HEP

80% des HES et la moitié des HEP estiment que le système en place ne leur permet pas de former une relève de qualité en nombre suffisant. Plusieurs raisons sont évoquées.

L'absence de structuration claire pour ces formations doctorales est perçue comme pénalisante. Le manque de visibilité dont la relève dispose sur ses perspectives, les difficultés d'admission ou de recherche de superviseur·e adéquat, les ressources institutionnelles demandées par la mise sur pied de collaborations *ad hoc* ou l'exode vers d'autres hautes écoles (en particulier à l'étranger) pèsent dans la balance.

La relation de dépendance qui existe entre les HEU et les HES et HEP est souvent perçue comme problématique. Pour les disciplines qui ne sont que peu ancrées au sein des HEU suisses, la recherche d'un·e superviseur·e au bénéfice de l'expertise nécessaire peut être ardue. Les exigences en lien avec le double-profil de compétences science/pratique sont très spécifiques. Dans certains domaines, les superviseur·es potentiels sont rapidement exposés à une surcharge. Ce goulet d'étranglement peut mener au refus d'encadrement de très bons doctorant·es pour des raisons de limites de capacité.

Les considérations financières sont parfois également évoquées. Ces difficultés concernent la possibilité de trouver un financement adéquat pour la durée de la thèse, et plus généralement la faible adéquation des instruments de promotion de carrière aux besoins des HES et

des HEP. Le coût des activités de coordination, de supervision et de formation est également souligné.

Pour faire face à ces défis, les relations d'égal à égal entre les types de hautes écoles et une reconnaissance mutuelle permettent d'établir un cadre et des processus transparents, ainsi qu'une répartition des tâches claire. La fixation d'objectifs partagés et une compréhension commune de ce type de filière doctorale sont d'autres facteurs de succès des collaborations. Une bonne communication, un échange d'information de qualité et des liens interpersonnels contribuent également à la réussite de ces formations. Les relations personnelles sont en effet un grand déterminant des collaborations menées, comme en témoignent leur forte composante régionale. Si ces liens sont à valoriser, un ancrage institutionnel fort permet de pérenniser ces structures au-delà des personnes.

## 5. Conclusion

Ce rapport a été rédigé dans le cadre d'un état des lieux relatif à la mise en œuvre de la position de swissuniversities sur le doctorat. Il a en particulier analysé la manière dont les hautes écoles mettent en œuvre les principes de concrétisation du doctorat et les coopérations entre différents types de hautes écoles. Il s'est limité aux disciplines ancrées dans les HEU suisses.

Le rapport a tout d'abord mis en évidence l'existence de bases réglementaires, stratégiques et institutionnelles pour certaines bonnes pratiques au sein des hautes écoles. En particulier, la garantie d'un temps protégé dont les doctorant·es employés en leur sein disposent pour avancer dans leur recherche ainsi que l'existence de points de contact pour les cas de conflit bénéficient d'un fort ancrage. En revanche, peu de hautes écoles réglementent les formations continues pour les superviseur·es en gestion et en leadership ou le nombre maximal de doctorant·es par superviseur·e.

Des outils variés permettent aux hautes écoles de mettre en œuvre ces principes. L'existence de chartes ou la signature de conventions de doctorat ou de documents similaires permettent de les transposer dans la pratique. Si les usages varient beaucoup d'une haute école à l'autre, elles disposent et développent continuellement des systèmes de monitoring pour collecter différentes données et statistiques sur ces bonnes pratiques. Elles veillent à reconnaître le travail de supervision à sa juste valeur.

Si les HES et les HEP ne disposent pas du droit de délivrer des doctorats, elles promeuvent leurs filières de formation doctorale par la participation à des coopérations dans un esprit de partenariat d'égal à égal avec les HEU. Plusieurs d'entre elles disposent de stratégies correspondantes. Les HEU disposent quant à elles d'ordonnances sur le doctorat qui, dans la plupart des cas, permettent aux détentrices et détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP d'être admis en doctorat, et aux personnes employées par une HES ou une HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) d'être deuxièmes superviseur·es (ou co-superviseur·es). En revanche, une supervision principale n'est que très rarement possible.

La perception du fonctionnement de ces coopérations varie selon les hautes écoles. Si les HEU déclarent rencontrer peu de problèmes, les HES et les HEP font état de davantage de difficultés. La mention de leur haute école et des co-directions dans le diplôme ou dans son annexe, la supervision principale par des personnes étant employées par elles (sans emploi parallèle dans une HEU), et l'admission des détentrices et détenteurs de diplômes de Master d'une HES ou d'une HEP sont particulièrement concernées. Une majorité d'entre elles estime ainsi que le système en place ne leur permet pas de former une relève de qualité en nombre suffisant.

Bitte wählen Sie eine Sprache aus. / Veuillez s'il vous plaît choisir une langue.

Français

Deutsch

## Réponse jusqu'au 17 juillet 2023

Le questionnaire est adressé au rectorat. Une réponse unique est attendue pour chaque haute école.

Le premier chapitre concerne la mise en œuvre du doctorat de manière générale et donc l'ensemble du troisième cycle de la haute école. Les deuxième et troisième chapitres concernent spécifiquement les partenariats entre différents types de hautes écoles (HES et HEP d'un côté, HEU de l'autre).

### Mise en œuvre du doctorat (1)

**La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Pour chacun de ces éléments, veuillez indiquer s'il existe un ancrage réglementaire, stratégique ou institutionnel au sein de la haute école. \***

	Oui	Non	dans certaines facultés ou départements
1. Garantie d'un temps protégé dont les doctorant-es employés au sein de la haute école disposent pour avancer dans leur recherche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Définition de la périodicité des rencontres entre doctorant-es et superviseur-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Existence d'un point de contact pour les cas de conflit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Promotion active de modèles de co-direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Promotion active de programmes doctoraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Formation continue obligatoire pour les superviseur-es, y compris en gestion et en leadership	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Nombre maximal de doctorant-es par superviseur-e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Pour chacun de ces éléments, veuillez indiquer si le respect de ce principe dans la pratique est monitoré de manière systématique. \***

	Oui	Non	dans certaines facultés ou départements
1. Garantie d'un temps protégé dont les doctorant-es employés au sein de la haute école disposent pour avancer dans leur recherche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Définition de la périodicité des rencontres entre doctorant-es et superviseur-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Existence d'un point de contact pour les cas de conflit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Promotion active de modèles de co-direction	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Promotion active de programmes doctoraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Formation continue obligatoire pour les superviseur-es, y compris en gestion et en leadership	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
7. Nombre maximal de doctorant-es par superviseur-e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Eventuels commentaires**

**Mise en œuvre du doctorat (2)**

8. Veuillez indiquer s'il existe une obligation de fixer par écrit pour chaque thèse individuellement les droits et obligations du/de la doctorant-e et du/de la superviseur-e (convention de doctorat, convention de thèse ou autre document similaire), et ce que contient ce document (temps protégé, périodicité des rencontres, ...). \*

9. Veuillez indiquer si d'autres mesures sont mises en œuvre en matière d'assurance de la qualité. \*

10. Comment le travail de supervision effectué dans votre haute école est-il reconnu et valorisé ?  
Des incitations existent-elles (par exemple : décharge d'autres tâches) ? \*

11. Des doctorant-es sont-ils immatriculés au sein de l'institution sans y être employés ? \*

Oui

Non

Si oui, veuillez donner une estimation de la proportion de ceux-ci.

 %

12. Veuillez donner une estimation de la proportion de doctorant-es disposant d'un master HES ou HEP. \*

 %

### Mise en œuvre des collaborations entre différents types de hautes écoles (1)

Veuillez indiquer si les ordonnances sur le doctorat prévoient les possibilité suivantes : \*

	Oui	Non	dans certaines facultés ou départements
13. Admission possible pour les détenteurs et détentrices de diplômes de Master d'une HES/HEP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14a. Supervision principale par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
14b. Supervision principale par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15a. Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15b. Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16a. Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : Ces personnes participent au choix des doctorant-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16b. Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : Ces personnes participent à l'évaluation de la thèse (évaluation finale / examen)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Mention des hautes écoles partenaires et des co-directions dans le diplôme ou dans son annexe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Concernant la question 13 sur l'admission: si oui, des conditions sont-elles posées ou des prestations supplémentaires exigées ?

oui       non       ponctuellement

Concernant la question 16b sur la participation à l'évaluation de la thèse: si non, cette tâche est-elle effectuée par les superviseur-es HEU ?

oui       non

Eventuels commentaires

### Mise en œuvre des collaborations entre différents types de hautes écoles (2)

18. La haute école dispose-t-elle d'une stratégie en matière de collaboration avec d'autres types de haute école ? \*

Oui       Non

Si oui, quels en sont les objectifs ?

19. Des conventions interinstitutionnelles ont-elles été conclues avec d'autres hautes écoles suisses ? \*

Oui

Non

Si oui, avec lesquelles?

20. D'autres mesures pour soutenir les collaborations avec d'autres types de hautes écoles ont-elles été mises en place ? \*

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

## Fonctionnement des collaborations entre différents types de hautes écoles

Dans la pratique, des problèmes sont-ils rencontrés concernant les éléments suivants ? Si ce cas de figure n'existe pas dans votre haute école, vous pouvez cocher "ne s'applique pas". Un champ est disponible pour les éventuels commentaires. \*

	Oui	Non	ne s'applique pas
21. Admission possible pour les détenteurs et détentrices de diplômes de Master d'une HES/HEP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22a. Supervision principale par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
22b. Supervision principale par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23a. Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
23b. Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24a. Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : Ces personnes participent au choix des doctorant-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
24b. Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : Ces personnes participent à l'évaluation de la thèse (évaluation finale / examen)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. Mention des hautes écoles partenaires et des co-directions dans le diplôme ou dans son annexe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Commentaires concernant les problèmes rencontrés

### 26. Comment les éventuels décalages entre les principes décrits dans les règlements et la pratique sont-ils appréhendés ? \*

### 27. Quels autres facteurs favorisent le succès des collaborations qui fonctionnent ? \*

## Merci de bien vouloir terminer avec ces quelques données

### Données de contact \*

Nom de la haute école

Email de la personne de contact

### E-Mail pour recevoir vos réponses

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

La fenêtre peut être fermée.

Bitte wählen Sie eine Sprache aus. / Veuillez s'il vous plaît choisir une langue.

Français

Deutsch

**Réponse jusqu'au 17 juillet 2023**

Le questionnaire est adressé au rectorat. Une réponse unique est attendue pour chaque haute école.

Le questionnaire concerne les collaborations entre HES et HEP d'un côté, et les HEU suisses de l'autre. Comme les coopérations avec des hautes écoles étrangères ne sont pas intégrées dans la Position sur le doctorat, elles ne sont pas non plus analysées dans le cadre de cet état des lieux.

### Mise en œuvre du doctorat (1)

**La Position de swissuniversities sur le doctorat énumère des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité. Même si la responsabilité du processus incombe à la haute école habilitée à délivrer des doctorats, les HES/HEP peuvent prévoir certaines mesures en ce qui concerne les thèses codirigées par une personne qui y est employée. Pour chacun des éléments suivants, veuillez indiquer s'il existe un ancrage réglementaire, stratégique ou institutionnel au sein de la haute école. \***

	Oui	Non	dans certaines facultés ou départements
1. Garantie d'un temps protégé dont les doctorant-es employés au sein de la haute école disposent pour avancer dans leur recherche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Définition de la périodicité des rencontres entre doctorant-es et superviseur-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Existence d'un point de contact pour les cas de conflit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Promotion active de programmes doctoraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Formation continue obligatoire pour les superviseur-es, y compris en gestion et en leadership	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Nombre maximal de doctorant-es par superviseur-e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

**Pour chacun de ces éléments, veuillez indiquer si le respect de ce principe dans la pratique est monitoré de manière systématique. \***

	Oui	Non	dans certaines facultés ou départements
1. Garantie d'un temps protégé dont les doctorant-es employés au sein de la haute école disposent pour avancer dans leur recherche	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. Définition de la périodicité des rencontres entre doctorant-es et superviseur-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Existence d'un point de contact pour les cas de conflit	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Promotion active de programmes doctoraux	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Formation continue obligatoire pour les superviseur-es, y compris en gestion et en leadership	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
6. Nombre maximal de doctorant-es par superviseur-e	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

## Eventuels commentaires

## Mise en œuvre du doctorat (2)

7. Veuillez indiquer s'il existe une obligation de fixer par écrit pour chaque thèse individuellement les droits et obligations du/de la doctorant-e et du/de la superviseur-e (pour autant que le/la superviseur-e soit employé dans une HES/HEP) (convention de doctorat, convention de thèse ou autre document similaire), et ce que contient ce document (temps protégé, périodicité des rencontres, ...). \*

8. Veuillez indiquer si d'autres mesures sont mises en œuvre en matière d'assurance de la qualité. \*

9. Comment le travail de supervision effectué dans votre haute école est-il reconnu et valorisé ?  
Des incitations existent-elles (par exemple : décharge d'autres tâches) ? \*

## Mise en œuvre des collaborations entre différents types de hautes écoles

10. La haute école dispose-t-elle d'une stratégie en matière de doctorat ? \*

Oui

Non

Si oui, avec quels objectifs (par exemple objectifs chiffrés) ? La haute école a-t-elle créé des emplois pour des doctorant-es ou prévu de le faire ?

11. Des conventions interinstitutionnelles ont-elles été conclues avec d'autres hautes écoles suisses ? \*

Oui

Non

Si oui, avec lesquelles ?

12. D'autres mesures pour soutenir les collaborations avec d'autres types de hautes écoles ont-elles été mises en place ? \*

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

13. Des doctorats sont-ils réalisés en-dehors des collaborations institutionnalisées ? \*

Oui

Non

Si oui, quel est leur nombre et comment sont-ils mis en œuvre ?

### Fonctionnement des collaborations entre différents types de hautes écoles

Dans la pratique, des problèmes sont-ils rencontrés concernant les éléments suivants ? Si ce cas de figure n'existe pas dans votre haute école, vous pouvez cocher "ne s'applique pas". Un champ est disponible pour les éventuels commentaires. \*

	oui	non	ne s'applique pas
14. Admission possible pour les détenteurs et détentrices de diplômes de Master d'une HES/HEP	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15.a Supervision principale par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
15.b Supervision principale par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16.a Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes ne disposant pas du titre de professeur-e et/ou d'une habilitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
16.b Deuxième supervision (ou co-supervision) par des personnes étant employées par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17.a Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : ces personnes participent au choix des doctorant-es	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
17.b Droits des superviseur-es étant employés par une HES/HEP (sans emploi parallèle dans une HEU) : ces personnes participent à l'évaluation de la thèse (évaluation finale / examen)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. Mention des hautes écoles partenaires et des co-directions dans le diplôme ou dans son annexe	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

### Commentaires concernant les problèmes rencontrés

19. Le système en place permet-il à la haute école de former une relève de qualité et en nombre suffisant ? \*

oui

non

Si non, quels sont les éléments qui posent problème (en plus de ceux déjà cités) ?

20. Comment les éventuels décalages entre les principes décrits dans les règlements et la pratique sont-ils appréhendés ? \*

21. Quels autres facteurs favorisent le succès des collaborations qui fonctionnent ? \*

**Merci de bien vouloir terminer avec ces quelques données**

**Données de contact \***

Nom de la haute école

Email de la personne de contact

**E-Mail pour recevoir vos réponses**

Le sondage est terminé. Merci beaucoup pour votre participation.

La fenêtre peut être fermée.